



APL : Azote Potentiellement Lessivable

Seuils d'intervention des 8 classes

Les graphiques ci-dessous illustrent, par classe, la droite la plus basse observée et la plus haute observée sur un profil de 0 - 90 cm pour les cultures et 0 - 30 cm pour les prairies depuis 2008.

ATTENTION, CES GRAPHIQUES SERVENT UNIQUEMENT DE REPÈRE, ILS NE VOUS OFFRENT EN AUCUN CAS UNE GARANTIE DE CONFORMITÉ.

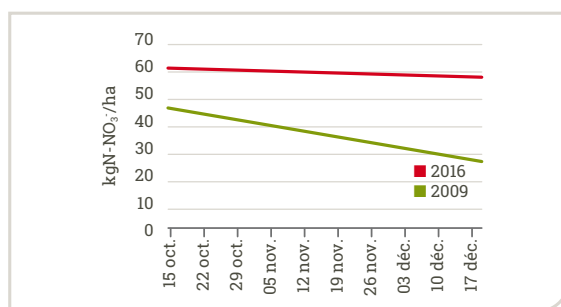
PRÊTEZ ATTENTION AUX RÉSULTATS D'ANALYSE DE VOS PARCELLES

Vous êtes libre de réaliser une contre analyse (à vos frais). La demande doit être introduite au laboratoire agréé de votre choix dans les 15 jours ouvrables suivant le 1^{er} prélèvement. Le résultat le plus favorable sera retenu pour la parcelle considérée. Sans pouvoir présager de la conformité de votre exploitation, PROTECT'eau peut vous aider à évaluer vos résultats et vous renseigner sur la pertinence ou non de faire une contre analyse.

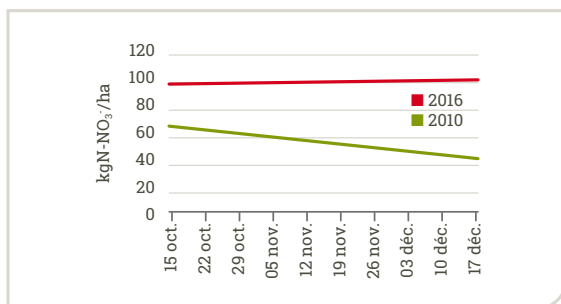
CLASSE 1 - BETTERAVE



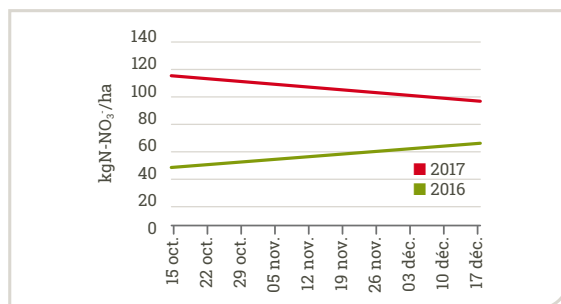
CLASSE 2 - CÉRÉALES SUIVIES D'UNE CULTURE DE PRINTEMPS



CLASSE 3 - CÉRÉALES SUIVIES D'UNE CULTURE D'HIVER ET CHICORÉES



CLASSE 4 - MAÏS



Contacts

Contactez votre centre d'action PROTECT'eau pour déterminer l'opportunité de faire une contre analyse.

WWW.PROTECTEAU.BE

CENTRE DE GEMBOUX

Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux
Tél : 081/62 73 13
gembloux@protecteau.be

CENTRE DE HUY

Chaussée de Liège 39
4500 Huy
Tél : 085/84 58 57
huy@protecteau.be

CENTRE DE PHILIPPEVILLE

Rue de Namur 12
5600 Philippeville
Tél : 071/68 55 53
philippeville@protecteau.be

CENTRE DE TOURNAI

Rue du Progrès 39
7503 Froyennes
Tél : 069/67 15 51
tournai@protecteau.be

CENTRE DE LIBRAMONT

Rue du Serpont, 123
6800 Libramont - Chevigny
Tél. 061/40 46 18
libramont@protecteau.be

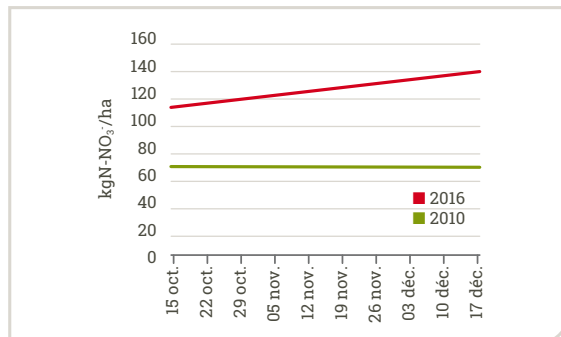


APL : Azote Potentiellement Lessivable

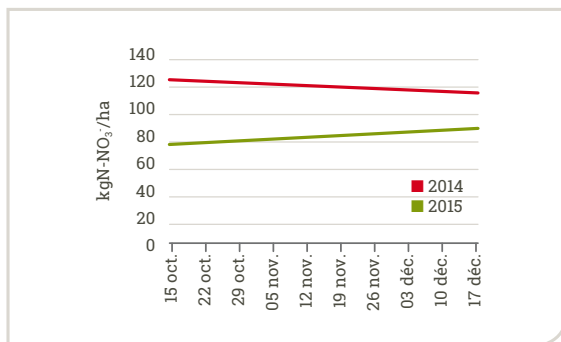
CLASSE 5 - POMME DE TERRE



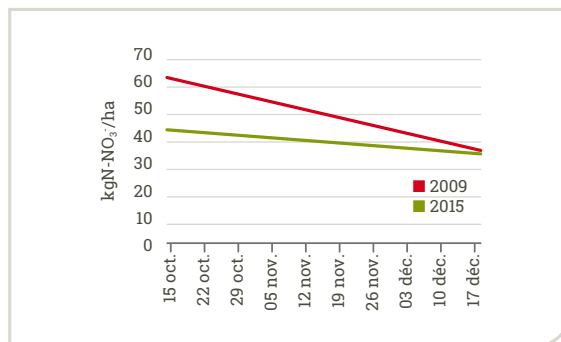
CLASSE 6 - COLZA



CLASSE 7 - LÉGUMES



CLASSE 8 - PRAIRIES



La conformité d'une exploitation dépend à la fois du nombre de parcelles non-conformes et du degré de dépassement par rapport à la valeur limite. L'évaluation suit le schéma suivant :

NOMBRE DE PARCELLES NON CONFORMES	EVALUATION	CONSÉQUENCES
0 sur 3	Positive	Aucune
1 sur 3*	Négative	Entrée dans le programme d'observation
	Positive	Aucune
2 sur 3	Négative	Entrée dans le programme d'observation
3 sur 3	Négative	Entrée dans le programme d'observation

* Deux exemples :

- Si, à la date du prélèvement, le seuil d'intervention est de 50 kg, l'APL mesuré doit être de plus de 150 kg pour que l'exploitation soit déclarée non conforme.
- Si, à la date du prélèvement, le seuil d'intervention est de 120 kg, l'APL mesuré doit être supérieure à 240 kg pour que l'exploitation soit déclarée non conforme.